

LE 20 OCTOBRE : RENDEZ-VOUS SUR LE STAND DES SERVICES DE L'ÉTAT

Nous serons présents, le 20 octobre prochain, de 9h30 à 17h, lors du Congrès des maires, au parc des expositions de Saint-Lô.

Toute la journée, retrouvez les équipes des services de l'État sur le stand du salon. Vous pourrez y **rencontrer vos interlocuteurs et échanger avec eux** sur l'accompagnement de l'État, le Fonds vert, l'ingénierie publique, les programmes de revitalisation des territoires...

Seront présents toute la journée les services de la préfecture (Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Direction de la citoyenneté et des collectivités locales), la Direction départementale des territoires et de la mer, la Direction départementale des finances publiques ainsi que le délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires. Vous pourrez également venir échanger avec l'Office français de la biodiversité, de 14h à 17h.

Les sous-préfets se relaieront toute la journée sur le stand : M. Julien MINICONI, sous-préfet de Coutances, de 10h à 12h, M. Jean RAMPON, sous-préfet de Cherbourg, de 12h à 14h, M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture

d'Avranches, de 14h à 15h30, et Mme Perrine SERRE, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Saint-Lô, de 15h30 à 17h.

Enfin, de 10h à 12h, **participez à l'atelier organisé par les services de l'État** à l'espace de conférences et consacré aux **dispositifs d'accompagnement de l'État** aux projets des collectivités. Nous reviendrons, en présence des élus concernés, sur deux exemples concrets : la réouverture d'une boulangerie à Blosville, le réaménagement du bourg du Mesnil-Ozenne.



POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX : CONNAISSEZ-VOUS LE CÈDRE ?



Association à mission de service public agréée par l'État, le Cedre assure une mission de service public en cas de **pollution accidentelle des eaux** ou de risque de pollution accidentelle des eaux (milieu marin ou eaux douces de surface). Le Cedre dispose d'un double agrément des ministères chargés de l'environnement et de la mer, et d'un agrément de la DGSCGC. Il a pour notamment mission **d'assister et de conseiller l'État et les collectivités**.

L'expertise du Cedre porte sur les hydrocarbures, les produits dangereux et les déchets aquatiques.

Les services municipaux et les SDIS peuvent appeler l'astreinte du Cedre H24, weekend compris, au **02 98 33 10 10**. Ce numéro peut être activé par exemple en cas d'arrivées importantes de polluants, ou de conteneurs et futs susceptibles de contenir des produits dangereux.

N'hésitez pas !

RÉUNION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES ET ARRÊT DES LISTES LES ANNÉES SANS SCRUTIN

Il existe dans chaque commune une **commission de contrôle des listes électorales**, chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire. **Cette commission doit se réunir au moins une fois par an**, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, les **listes électorales doivent être rendues publiques** (art. L. 19 et L. 19-1 du code électoral).

Pour les années sans scrutin national au suffrage universel direct, comme 2023, l'article R. 10 du code électoral précise la période lors de laquelle la commission précitée se réunit : « Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, **la commission prévue à l'article L. 19 se réunit entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année** ».

Dès lors, les communes dans lesquelles aucun scrutin n'a eu lieu cette année doivent **réunir la commission de contrôle des listes électorales entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023**. Pour la publication de la liste à l'issue, le livrable « liste arrêtée en fin

d'année (année sans scrutin) » sera accessible dans le répertoire électoral unique durant la période du 24 novembre au 30 décembre inclus.

Ces dispositions sont rappelées dans la circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, qui précise également la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission de contrôle. Elle est disponible, ainsi que son addendum dans l'espace réservé Mairies du site internet de la préfecture de la Manche.



LA MISE À JOUR DES DONNÉES D'ADRESSAGE DES COMMUNES

Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des **données relatives à la dénomination des voies et des lieux-dits** et à la **numérotation des maisons et autres constructions** dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces données d'adressage doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN) produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, institué par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Au 1^{er} janvier 2024, les communes doivent avoir réalisé la **première mise à disposition de leurs**



données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr. Toutefois, une **application différée est prévue pour les communes de 2 000 habitants et moins**, pour lesquelles la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024.

Par ailleurs, jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par arrêté, sans dépasser le 1^{er} juin 2024, les **communes de plus de 2 000 habitants doivent continuer à notifier les modifications de leurs données** en application du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.



Le **projet Life intégré ARTISAN** (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'adaptation fondées sur la Nature - SafN) vise à faire connaître le concept de **Solutions d'adaptation fondées sur la Nature** puis faire émerger des projets de mise en œuvre de ces solutions pour **s'adapter aux conséquences des changements climatiques** sur tout le territoire national.

Ce projet ARTISAN s'adresse à l'ensemble des acteurs de la société, des collectivités aux particuliers en passant par les bureaux d'études. Le projet Life ARTISAN leur fournit des **outils d'aide à la décision pour limiter les effets des aléas climatiques tout en préservant la biodiversité**.

En Normandie, Hélène MICHAUD, l'animatrice OFB de ce projet au niveau régional, a pour mission d'animer un **réseau d'acteurs locaux du climat et de la biodiversité** afin de décloisonner ces thématiques, d'apporter un **accompagnement au montage de projets de SafN**, de contribuer à l'**essaimage des ressources produites dans le cadre d'ARTISAN**... La communauté de commune Cingal Suisse normande dans le Calvados est partenaire du Life et porte un site



Le climat change, adaptons-nous avec la nature

pilote en lien avec le rôle des haies dans l'adaptation du territoire au changement climatique. Un des temps forts de 2023 est l'organisation d'un concours régional sur les SafN **Les Trophées de l'adaptation au changement climatique Life ARTISAN Normandie** qui vise à mettre en lumière des réalisations concrètes de SafN.

Plus d'infos sur <https://www.ofb.gouv.fr/le-projet-life-integre-artisan>

CIRQUES : 6 RAISONS D'Y ALLER ET D'EN ACCUEILLIR DANS SA COMMUNE

Le cirque traditionnel fait partie du patrimoine culturel et populaire de la France : présent dans notre imaginaire collectif et dans nos productions culturelles, il a été et reste un lieu et un spectacle qui nous rassemble. Il convient de rappeler que l'interdiction de détenir des animaux sauvages dans les cirques sera effective uniquement en 2028. D'ici là, cela reste autorisé.

Dans ce cadre, le cabinet de Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité a réalisé un **livret évoquant les six raisons d'aller au cirque et d'en accueillir dans sa commune**, que vous pouvez consulter ici : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Six-raisons-d-aller-au-cirque-et-d-en-accueillir-dans-sa-commune>.

L'arrivée et l'installation du cirque ne se font pas sans conditions ni sans cadre. Au contraire, elle se prépare en amont avec le cirque pour tout prévoir. **La commune passe ainsi une convention avec le cirque, qui précise les conditions d'installation du cirque, les dates, le droit de place.**

Pour favoriser le respect de la convention et diffuser des bonnes pratiques de dialogue et de préparation, les cirques peuvent aussi signer, comme les collectivités, la charte « Droit de cité ». Par cette

charte, le cirque s'engage auprès de la collectivité ou du propriétaire du terrain d'installation.

En cas de difficultés, la commission départementale des professions foraines et circassiennes, placée auprès du préfet, peut être saisie. Elle permet de faciliter le dialogue entre le cirque et le territoire, et, dans une très grande majorité des cas, de trouver des solutions qui permettent au spectacle de se dérouler. La commission nationale aide aussi à faciliter ces échanges.

La préfecture se tient à disposition des élus pour garantir l'accueil des cirques dans les meilleures conditions.

